



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le vingt-cinq novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/26 -

Date de la convocation municipale : 21 novembre 2022

**OBJET :**

**Approbation de la proposition de coupes de bois prévues par le plan d'aménagement forestier, géré par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'exercice 2023**

Présents :

Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN –  
Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Virginie BOCCA donne pouvoir à Sophie KERNEN  
Régine FARLIN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ  
Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à Olivier BEDUS  
Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Véronique LEFUR

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose aux communes l'inscription de coupes de bois prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur, ces coupes étant nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Est concernée la parcelle communale n° 3am : Canton du Grand Bosquet pour une coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
3am	A.M.E.	357	14,30	OUI	2023

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes, proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF) selon détails ci-dessus ;
- **DECIDE** de la destination et du mode de commercialisation des coupes et produits des coupes de l'état précité comme suit : vente de gré à gré négocié sur contrat d'approvisionnement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des opérations précitées.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de Séance

M. Olivier BEDUS

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*